

Communauté d'Agglomération de La
Porte Du Hainaut
Site Minier de Wallers Arenberg
Rue Michel Rondet
BP 59
59135 WALLERS ARENBERG

Affaire suivie par : Mme SOUAMES Manon

VOS RÉF. AB/JLB/VH/EB/MS/DB-ADD.15.C.077
NOS RÉF. DRR – MG/PB 16-047 - P16-0077
INTERLOCUTEUR Michael GODEAU (tél : 03.26.50.32.06)
OBJET C.A. de la Porte du Hainaut - Procédure d'élaboration du PLU intercommunal

Cormontreuil, le 05/02/2016

Madame,

En réponse à votre lettre réceptionnée le 11/01/2016 relative à l'élaboration du PLUi mentionnée dans l'objet dont la liste ne nous a pas été fourni, nous vous informons que le territoire de l'intercommunalité est traversé ou impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression dont le détail se trouve joint à ce courrier.

Vous trouverez également joint au présent courrier un plan de nos installations sur chaque commune.

Ces données vous aideront à construire les éléments nécessaires à intégrer à vos documents et SIG.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLUi, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du PLUi.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire, les orientations d'aménagements et le zonage soient cohérents avec le risque représenté par chacun des trois niveaux de dangers.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité

des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du PLUi précise que :

- les Etablissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« Distance PEL », cf. tableau ci-dessous),
- Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » (cf. tableau ci-dessous) des ouvrages, GRTgaz – Pôle Exploitation Nord-Est soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Considérations pour les ouvrages de transport de gaz naturel de DN inférieur à 150 (cf. tableau ci-dessous) :

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal DN150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les ERP de type J,R,U (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite,...) ainsi que les prisons, tribunes et stades, les distances d'effets sont étendues :

- La distance des ELS est étendue à celle des PEL
- La distance des PEL est étendue à celle des IRE

Enfin, il existe des règles de densité de population dans les zones d'effets.

En complément, vous pouvez vous rapprocher de la DREAL afin de disposer des distances SUP des ouvrages en service.

Nous souhaiterions à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la zone de dangers significatifs de nos ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et notre ouvrage.

De plus, la présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

- Contraintes liées à la sécurité industrielle

Dans le cadre d'un projet d'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), nous vous informons que nos ouvrages sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son Etude de Dangers, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

- Contraintes liées à la servitude d'implantation

Il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitude attachées aux parcelles traversées par nos ouvrages qui précisent notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

- Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Par ailleurs, le code de l'environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et avant la tenue du rendez-vous sur site obligatoire.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLUi « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique GODART
Responsable du Département Réseau

Reims



PJ : Détail des ouvrages traversant, impactant les communes de l'intercommunalité

Plans d'implantation des ouvrages et des zones de dangers

Recommandations Techniques Travaux à Proximité des Réseaux

Copie : DRR / Secteur de Valenciennes

DRLB / Secteur de Carvin

PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à l'adresse suivante :

GRTgaz – DO - PENE

DMDTT – CTT Urbanisme

Boulevard de la République BP 34

62232 Annezin

Tel. 03.21.64.79.29



ABSCON – Traversée

Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ABSCON-ANICHE (SOMAIN)	100	67.7	10	15	25
ABSCON-ANICHE (CI BSN)	100	67.7	10	15	25
ESCAUDAIN-ABSCON(COUP)	150	67.7	10	15	25
ABSCON-ABSCON(DP)	80	67.7	5	10	15
NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	140	195	245
Postes en service	Zone de dangers (m)				
ABSCON-01(SECT)	35 (autour de la clôture)				
ABSCON-02(DP)	35 (autour de la clôture)				
Protection cathodique	Zone de dangers				
Soutirage ABSCON	Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement				

Plans : AU049, AT048, AT049, Soutirage ABSCON

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

AVESNES-LE-SEC – Traversée

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	140	195	245

AVESNES-LE-SEC – Impactée

TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	600	67.7	180	245	305

Plans : AV049, AV050, AU050

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BOUCHAIN – Traversée

Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	140	195	245
BOUCHAIN-BOUCHAIN(CI EDF)	200	67.7	35	55	70
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	600	67.7	180	245	305
Postes en service			Zone de dangers (m)		
BOUCHAIN-02(CI EDF)			35 (autour de la clôture)		
BOUCHAIN-01(SECT)			295 (autour de la clôture)		
BOUCHAIN – Impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves	* Zone de dangers graves	* Zone de dangers significatifs

			Distance ELS (m)	Distance PEL (m)	Distance IRE (m)
ROEULX-MASTAING(CCCG EDF)	500	67.7	140	195	245
Plans : AV049, AU049, AU050					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

DENAIN – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ESCAUDAIN-DENAIN(DP)	100	67.7	10	15	25
Poste en service			Zone de dangers (m)		
DENAIN-01(DP)			35 (autour de la clôture)		
Plans : AU050, AT050					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

DOUCHY-LES-MINES – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
NOYELLES-SUR-SELLE-LOURCHES	200	67.7	35	55	70
DOUCHY-LES-MINES-DOUCHY-LES-MINES(DP)	100	67.7	10	15	25
Poste en service			Zone de dangers (m)		
DOUCHY-LES-MINES-01(DP)			35 (autour de la clôture)		
Canalisation renoncé : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
PROUVY-TRITH-SAINT-LEGER					
DOUCHY-LES-MINES – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	140	195	245
Plans : AT050, AU050					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ESCAUDAIN – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	140	195	245
ESCAUDAIN-ABSCON(COUP)	150	67.7	20	30	45
LOURCHES-ESCAUDAIN	150	67.7	20	30	45
ESCAUDAIN-DENAIN(DP)	100	67.7	10	15	25
Poste en service			Zone de dangers (m)		
ESCAUDAIN-01(DP)			45 (autour de la clôture)		
Plans : AU049, AT049, AT050					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ESCAUTPONT – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ESCAUTPONT-ESCAUTPONT(DP BRUAY)	100	67.7	10	15	25
ESCAUTPONT-ESCAUTPONT(DP BRUAY)	200	67.7	35	55	70
ESCAUTPONT-FRESNES-SUR-ESCAUT	150	65	20	30	45
SEPMERIES-ESCAUTPONT	200	67.7	35	55	70
ESCAUTPONT-QUIEVRECHAIN	250	17.7	20	35	45
Postes en service			Zone de dangers (m)		
ESCAUTPONT-01(BRUAY)			35 (autour de la clôture)		
ESCAUTPONT-02(THIERS)			125 (autour de la clôture)		
Plans : AS052, AR052					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

HASPRES – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
HASPRES-THIANT	250	67.7	50	75	100
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	600	67.7	180	245	305
NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	140	195	245
Poste en service			Zone de dangers (m)		
HASPRES-01(PRED DP)			95 (autour de la clôture)		
Plans : AV050, AU050,AU051					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

HAULCHIN – Traversée					
Canalisation renoncée : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
PROUVY-TRITH-SAINT-LEGER					
HAULCHIN – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
THIANT-PROUVY	200	67.7	35	55	70
Poste en service			Zone de dangers (m)		
THIANT-02(HAULCHIN DP)			35 (autour de la clôture)		
Plans : AU050, AU051, AT050, AT051					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254.

HORDAIN – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 1)	600	67.7	180	245	305
HORDAIN – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	600	67.7	180	245	305
Plans : AV049, AV050, AU049					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

LECELLES – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ROSLT-THUN-SAINT-AMAND	100	67.7	10	15	25
Plans : AR050, AQ050, AQ051					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

LIEU-SAINT-AMAND – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	600	67.7	180	245	305
LIEU-SAINT-AMAND-LIEU-SAINT-AMAND (CI SELVENORD A2)	150	67.7	20	30	45
NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	140	195	245
LIEU-SAINT-AMAND-LIEU-SAINT-AMAND (CI)	150	67.7	20	30	45
Postes en service			Zone de dangers (m)		
LIEU-SAINT-AMAND-01(DP)			35 (autour de la clôture)		
LIEU-SAINT-AMAND-02(CI SEVELNORD)			35 (autour de la clôture)		
Plans : AV049, AV050, AU049, AU50					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

NEUVILLE-SUR-ESCAUT – Traversée

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	140	195	245

NEUVILLE-SUR-ESCAUT – Impactée

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	600	67.7	180	245	305

Plans : AU049, AU050

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

NOYELLES-SUR-SELLE– Traversée

Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
NOYELLES-SUR-SELLE-LOURCHES	200	67.7	35	55	70
NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	140	195	245
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	600	67.7	180	245	305
Postes en service			Zone de dangers (m)		
NOYELLES-SUR-SELLE-01			85 (autour de la clôture)		
NOYELLES-SUR-SELLE-02(SECT)			35 (autour de la clôture)		

Plans : AV050, AU050

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ROEULX– Traversée

Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	140	195	245
ROEULX-MASTAING(CCCG EDF)	500	67.7	140	195	245
Poste en service			Zone de dangers (m)		
ROEULX-01(SECT)			35 (autour de la clôture)		

Canalisation hors service

WAZIERS - LOURCHES

Plans : AU049, AT049

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ROSULT – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ORCHIES-SAINT-AMAND-LES-EAUX	150	65.7	20	30	45
ROSULT-THUN-SAINT-AMAND	100	67.7	10	15	25
ROSULT-ROSULT(DP)	80	67.7	5	10	15
Poste en service			Zone de dangers (m)		
RO ROSULT-02(DP)			35 (autour de la clôture)		
ROSULT-01 (SECT)			25 (autour de la clôture)		
Plans : AR049, AR050, AQ050					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

SAINT-AMAND-LES-EAUX– Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ROSULT-THUN-SAINT-AMAND	100	67.7	10	15	25
ORCHIES-SAINT-AMAND-LES-EAUX	150	65.7	20	30	45
Poste en service			Zone de dangers (m)		
SAINT-AMAND-01			45 (autour de la clôture)		
Protection cathodique			Zone de dangers		
Soutirage de MILONFOSSE			Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement		
Plans : AR050, AR052, AQ051, Soutirage Milonfosse					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

SARS-ET-ROSIERES– Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ORCHIES-SAINT-AMAND-LES-EAUX	150	65.7	20	30	45
Plans : AR049					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

THIANT– Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
THIANT-PROUVY	200	67.7	35	55	70
THIANT-THIANT(HAULCHIN DP)	80	67.7	5	10	15
THIANT-THIANT(CI FORMER)	80	67.7	5	10	15
HASPRES-THIANT	250	67.7	50	75	100
HASPRES-THIANT	200	67.7	35	55	70
Postes en service			Zone de dangers (m)		
THIANT-02(HAULCHIN DP)			35 (autour de la clôture)		
THIANT-01(CI FORMER)			35 (autour de la clôture)		
THIANT-03(DP)			35 (autour de la clôture)		
THIANT – Impactée					
Poste en service			Zone de dangers (m)		
PROUVY-06(CI ETERNIT)			35 (autour de la clôture)		
Plans : AU050, AU051					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et délimitées dans la circulaire 2000-03-04 (voir page 10)

THUN-SAINT-AMAND – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ROSULT-THUN-SAINT-AMAND	100	67.7	10	15	25
Poste en service			Zone de dangers (m)		
THUN-SAINT-AMAND-01(DP)			35 (autour de la clôture)		
Plans : AO050, AO051					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et délimitées conformément à la circulaire 2000-03 du 20/01/2000

TRITH-SAINT-LEGER – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PROUVY-TRITH-SAINT-LEGER	450	6	30	45	60
PROUVY-TRITH-SAINT-LEGER	300	67.7	65	95	125
MAING-TRITH-SAINT-LEGER(CI)	100	67.7	10	15	25
QUERENAING-TRITH-SAINT-LEGER	150	67.7	20	30	45
Postes en service			Zone de dangers (m)		
TRITH-SAINT-LEGER-03(SAINT CHRISTOPHE)			20 (autour de la clôture)		
TRITH-SAINT-LEGER-01(CI LME)			35 (autour de la clôture)		
TRITH-SAINT-LEGER-02(CI VALDUNES)			35 (autour de la clôture)		
Protection cathodique			Zone de dangers		
Soutirage Trith-Saint-Léger			Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement		
Canalisation renoncée: GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
PROUVY-TRITH-SAINT-LEGER					
Plans : AU051, AT051, Soutirage de Trith-Saint-Léger					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

WASNES-AU-BAC – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
MARCQ-EN-OSTREVENT-NEUVILLE-SAINT-REMY	150	67.7	20	30	45
WASNES-AU-BAC – Impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	600	67.7	180	245	305
Plans : AV048, AU048					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

WAVRECHAIN-SOUS-FAULX – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	600	67.7	180	245	305
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BOUCHAIN-BOUCHAIN(CI EDF)	200	67.7	35	55	70
Poste en service			Zone de dangers (m)		
BOUCHAIN-01(SECT)			295 (autour de la clôture)		
Plans : AV049, AU049					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Communes non traversées, non impactées :

Bellaing, Bousignies, Brillon, Bruille Saint Amand, Château l'Abbaye, Flines lez Mortagne, Hasnon, Haveluy, Hélesmes, Hérin, La Sentinelle, Maulde, Millonfosse, Mortagne du Nord, Nivelles, Oisy, Raismes, Rumegies, Wallers, Wavrechain sous Denain.

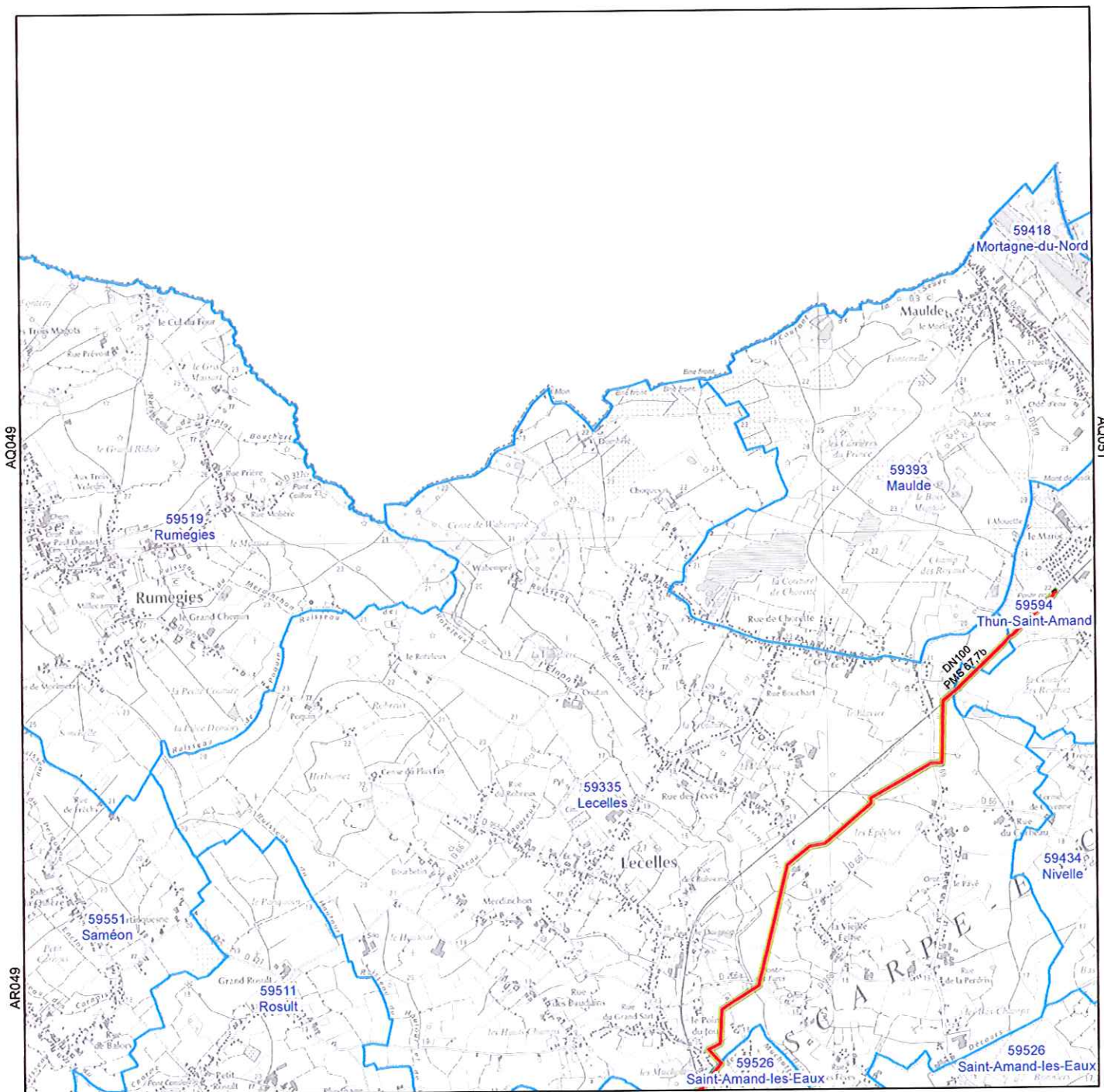


Planche n°AQ050

Réseau GRTgaz

Communes de :

Lecelles; Thun-Saint-Amand; Rosult

Légende

Réseau GRTgaz

— Hors gaz

— En service en gaz

— En construction

■ Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

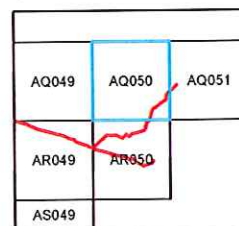
■ Effets Létaux Significatifs

■ Premiers Effets Létaux

■ Effets Irréversibles

■ Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

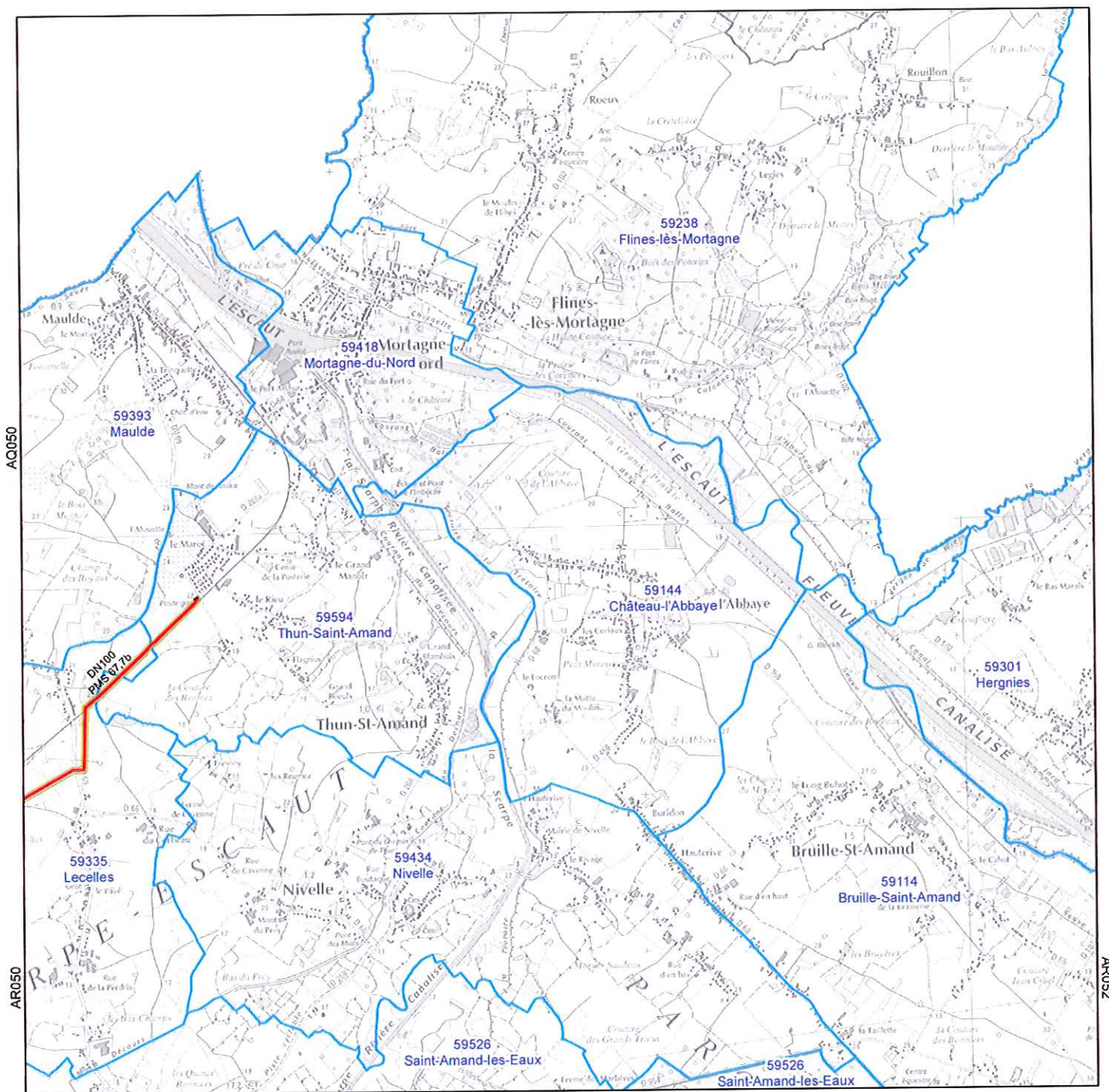


Planche n°AQ051

Réseau GRTgaz

Communes de :

Lecelles;Thun-Saint-Amand;Saint-Amand-les-Eaux

Légende

Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

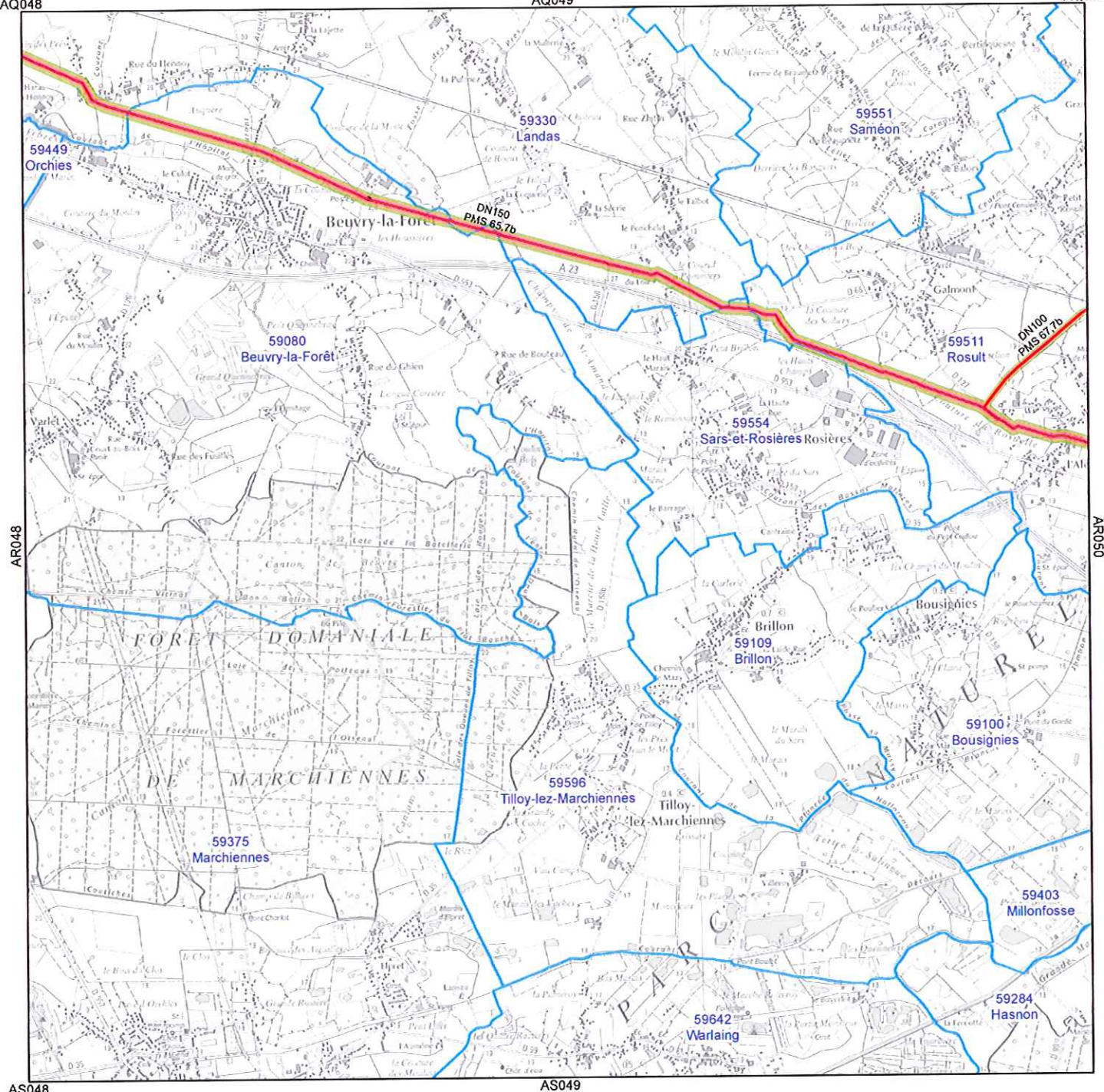


Planche n°AR049

Réseau GRTgaz

Communes de :

Landas; Sars-et-Rosières; Rosult; Beuvry-la-Forêt; Marchiennes

Légende

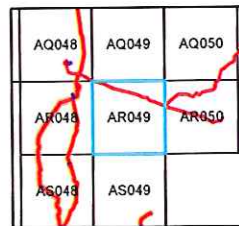
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

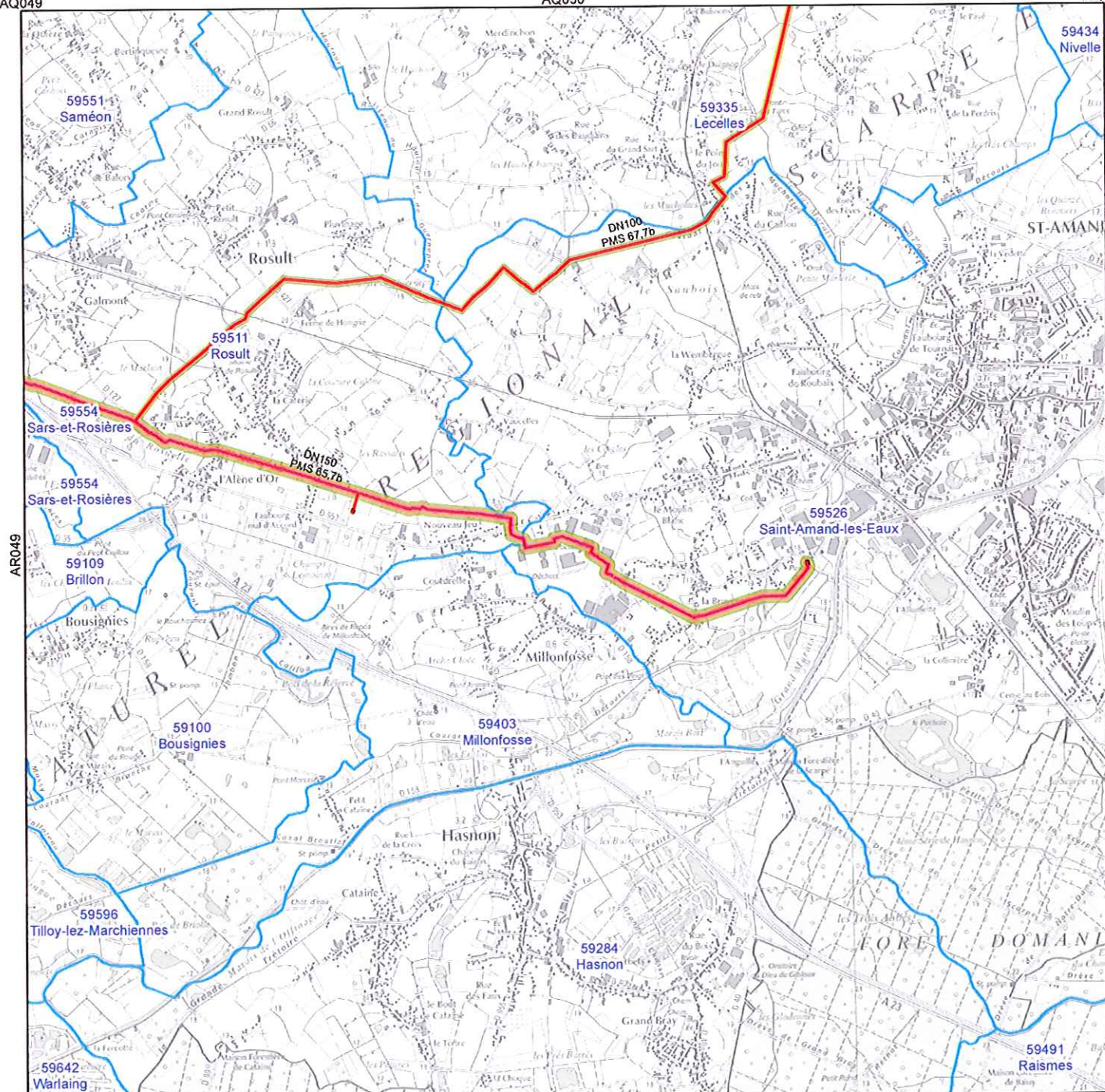
- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers



AS049

Planche n°AR050

Réseau GRTgaz

Communes de :

Lecelles;Rosult;Saint-Amand-les-Eaux

Légende

Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

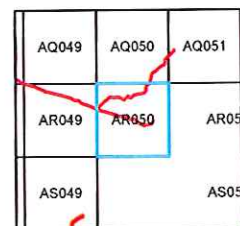
Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes

0 500 1 000 Mètres

Cartographie PLU
V2015-06-08GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

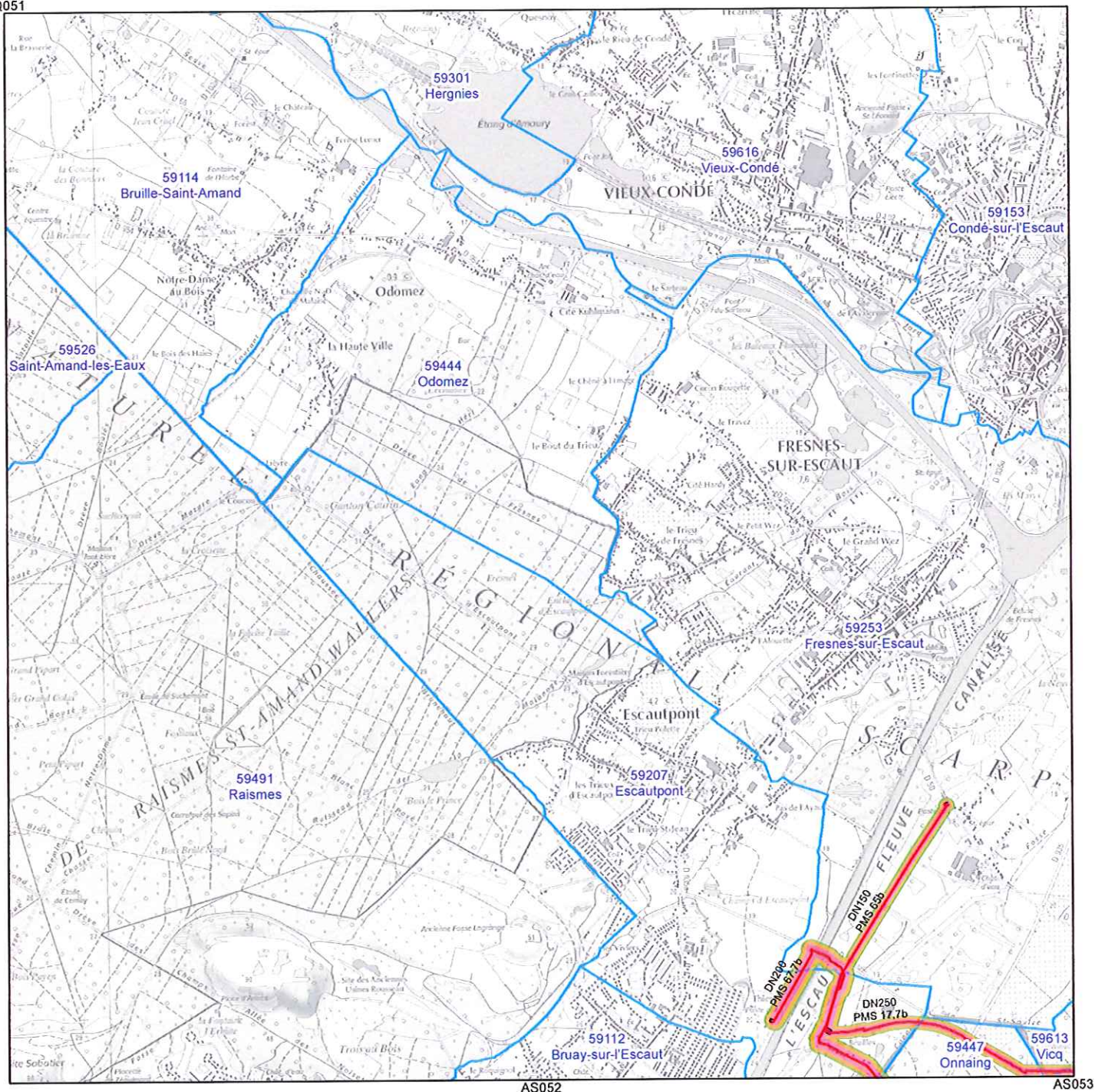


Planche n°AR052

Réseau GRTgaz

Communes de :

Bruay-sur-l'Escaut; Escautpont; Saint-Amand-les-Eaux; Fresnes-sur-Escaut

Légende

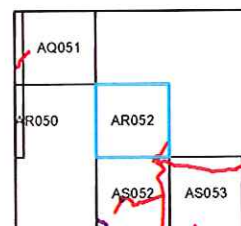
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

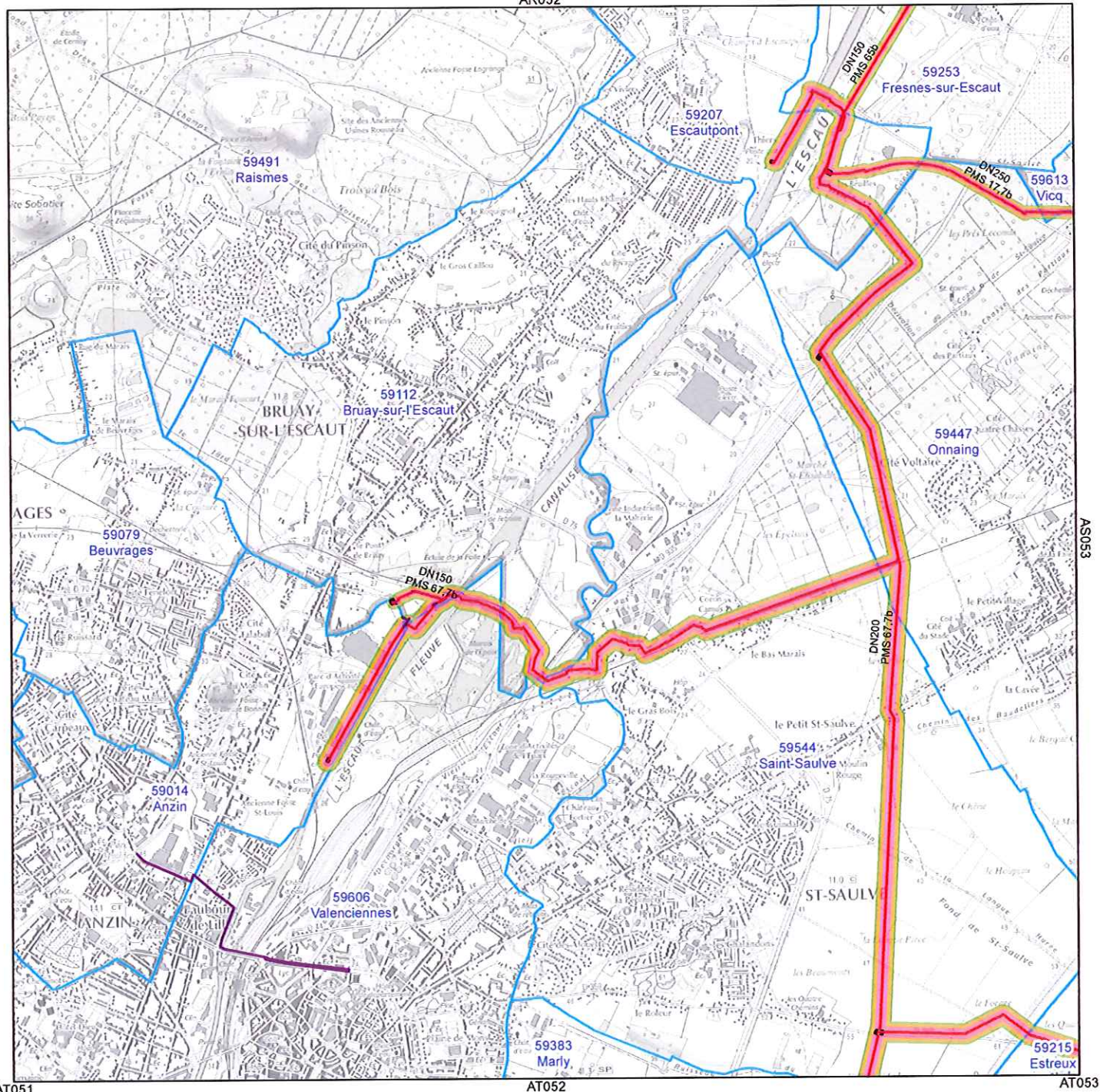
- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers



AT051

AT052

AT053

Planche n°AS052

Réseau GRTgaz

Communes de :

Onnaing; Bruay-sur-l'Escaut; Escautpont; Saint-Saulve; Valenciennes; Anzin; Fresnes-sur-Escaut

Légende

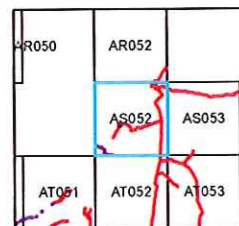
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

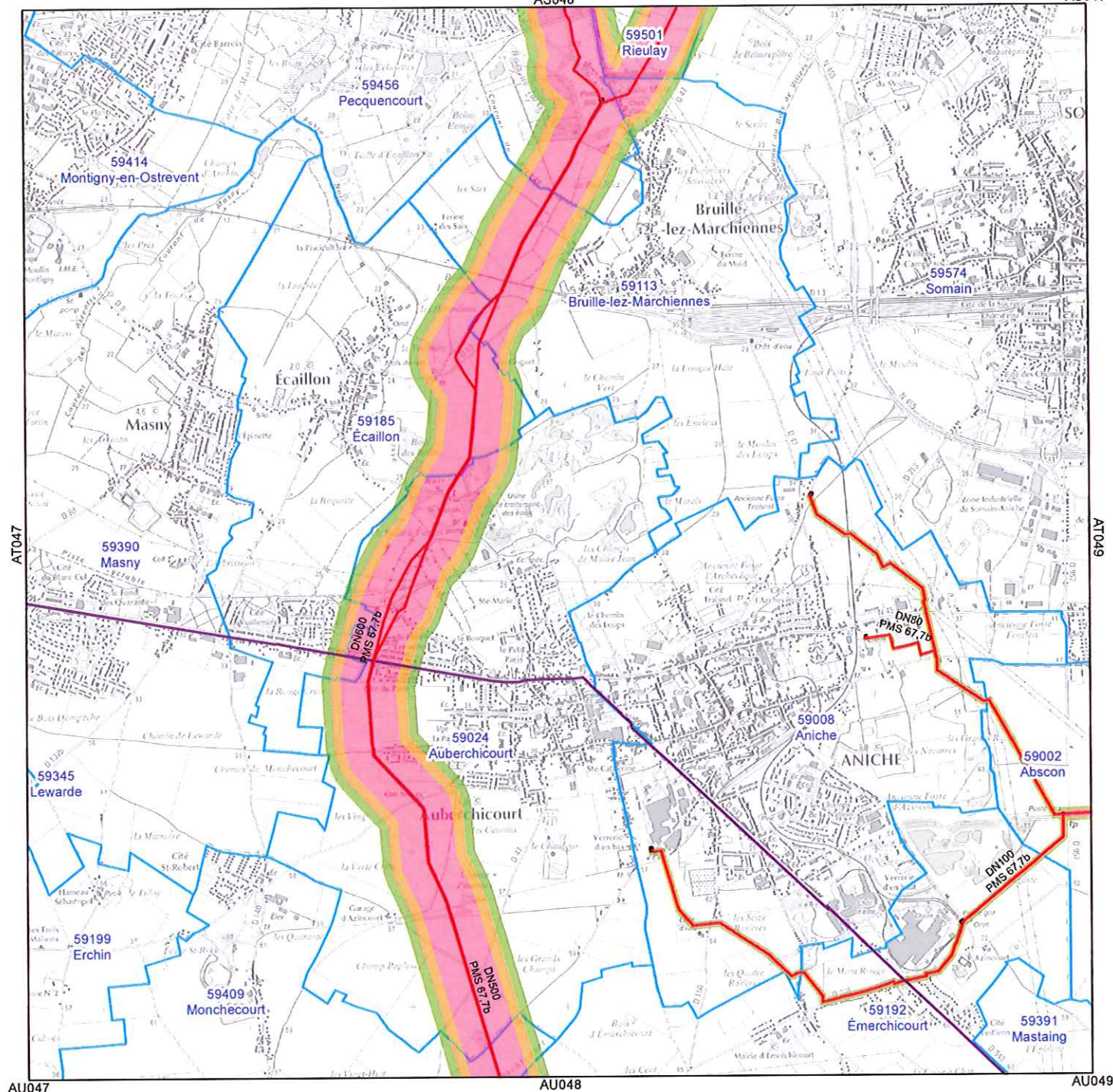


Planche n° AT048

Réseau GRTgaz

Communes de :

Émerchicourt; Abscon; Aniche; Monchecourt; Pecquencourt; Bruille-lez-Marchiennes; Masny; Écaillon; Auberchicourt; Somain

Légende

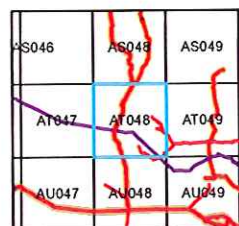
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

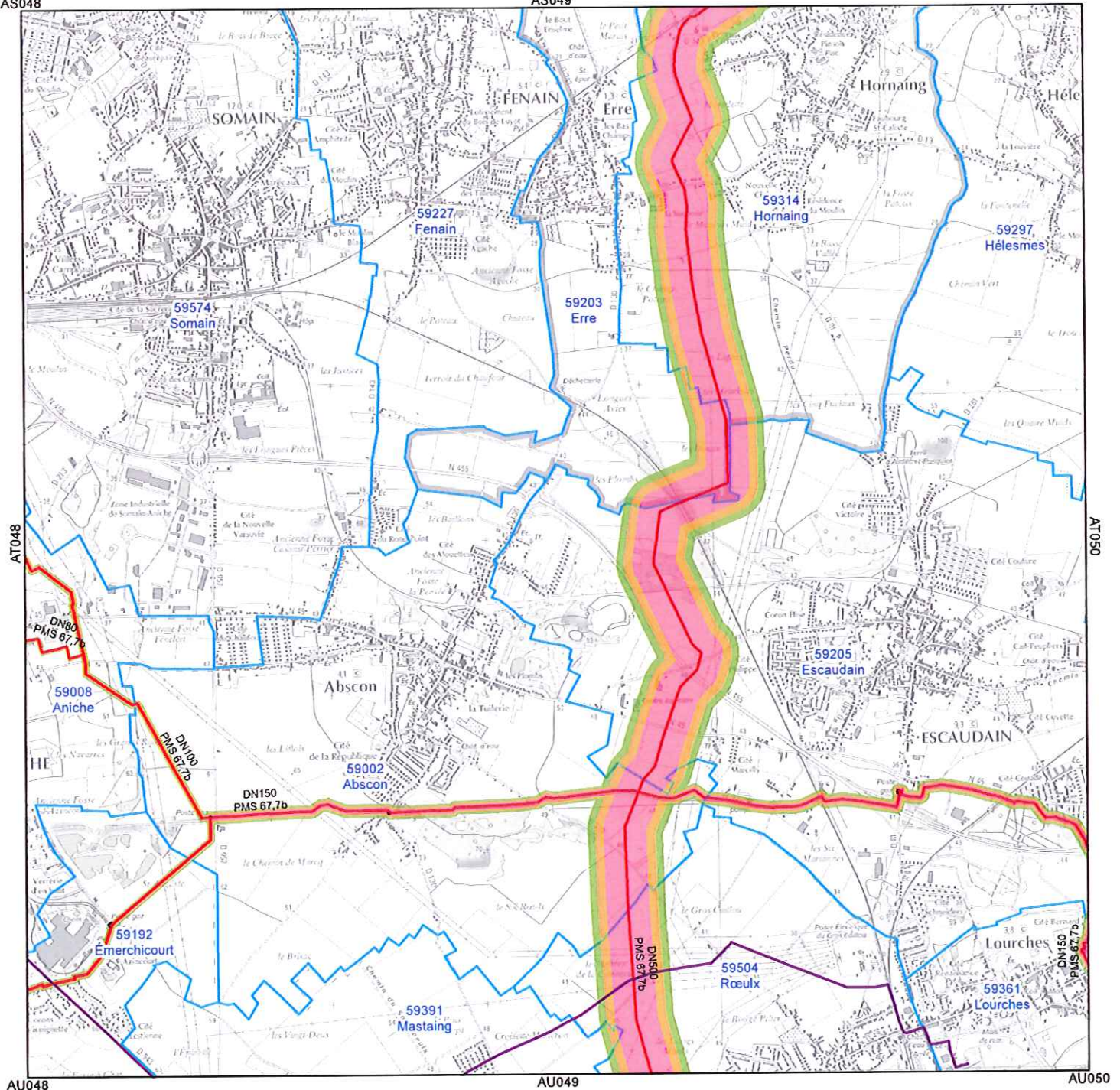


Planche n° AT049

Réseau GRTgaz

Communes de :

Erre; Émerchicourt; Escaudain; Abscon; Aniche; Lourches; Hornaing; Mastaing; Somain; Rœulx

Légende

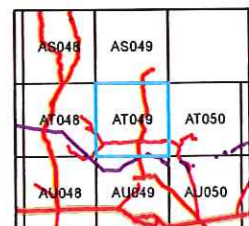
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

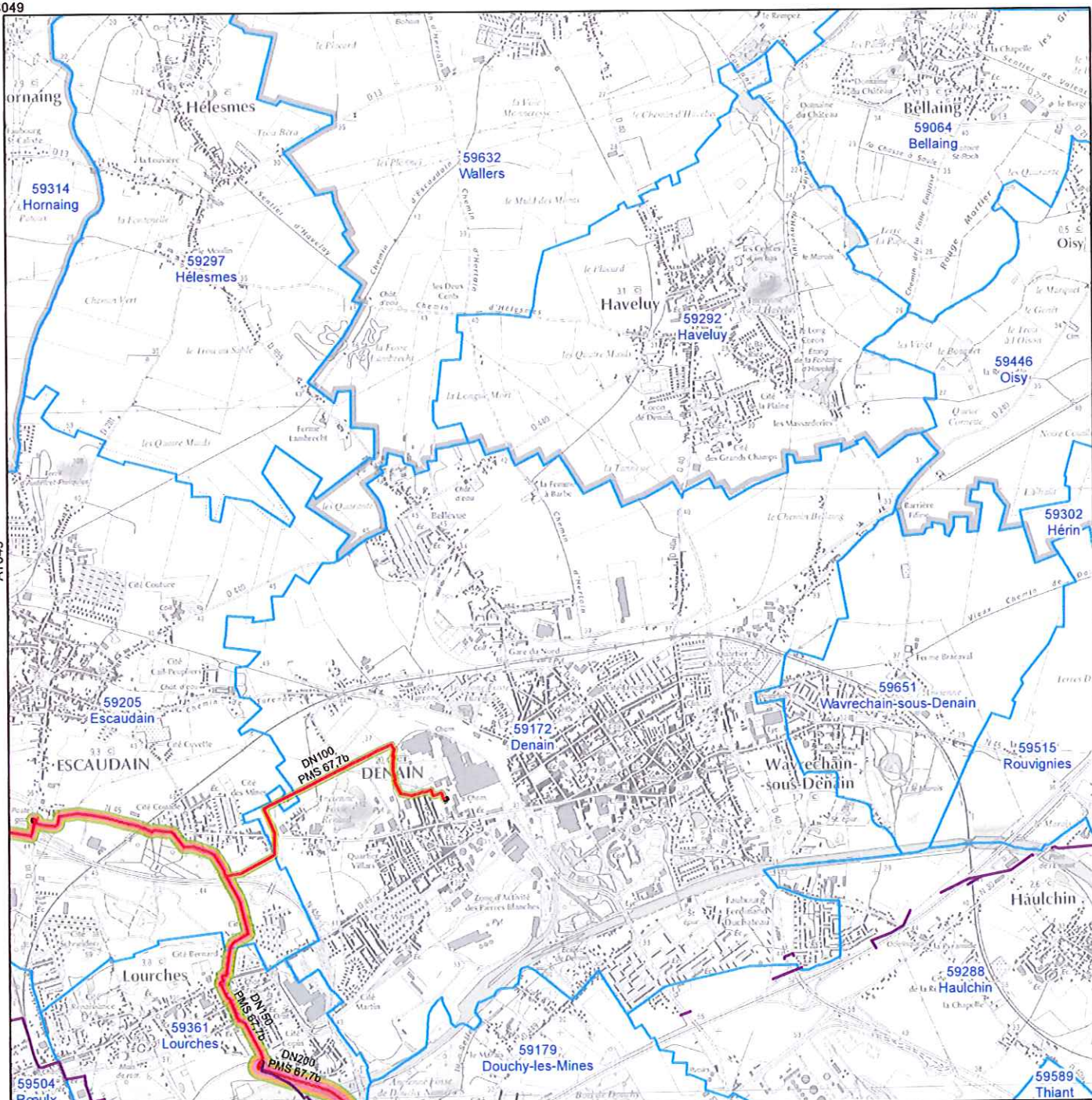


Planche n° AT050

Réseau GRTgaz

Communes de :

Escaudain; Louches; Haulchin; Douchy-les-Mines; Denain; Rouvignies

Légende

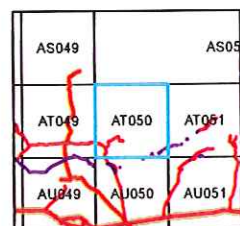
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

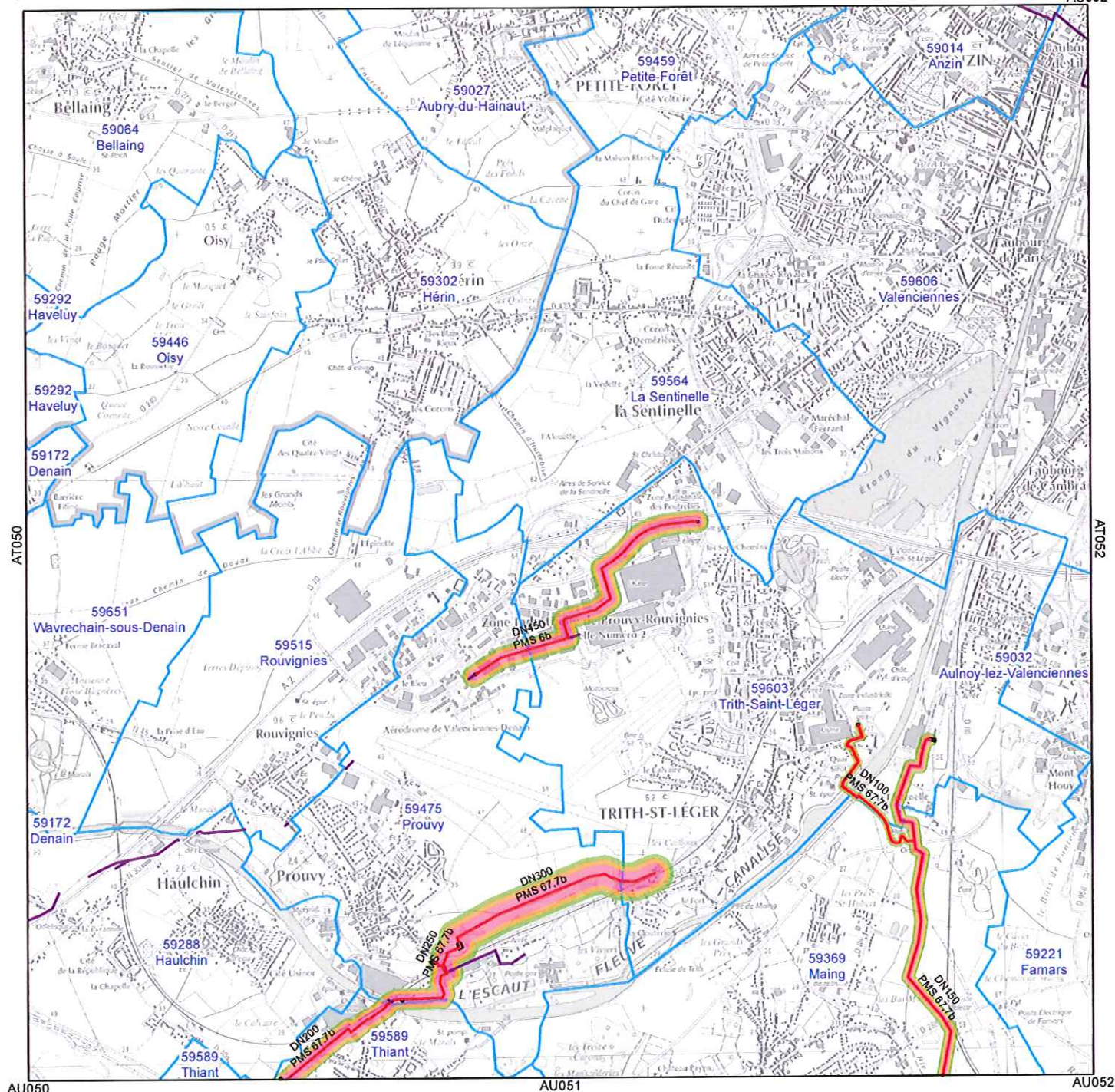


Planche n° AT051

Réseau GRTgaz

Communes de :

Trith-Saint-Léger; Haulchin; Valenciennes; Anzin; Maing; Rouvignies; Prouvy

Légende

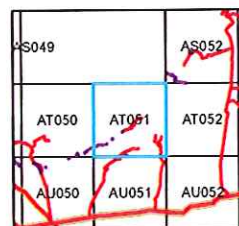
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

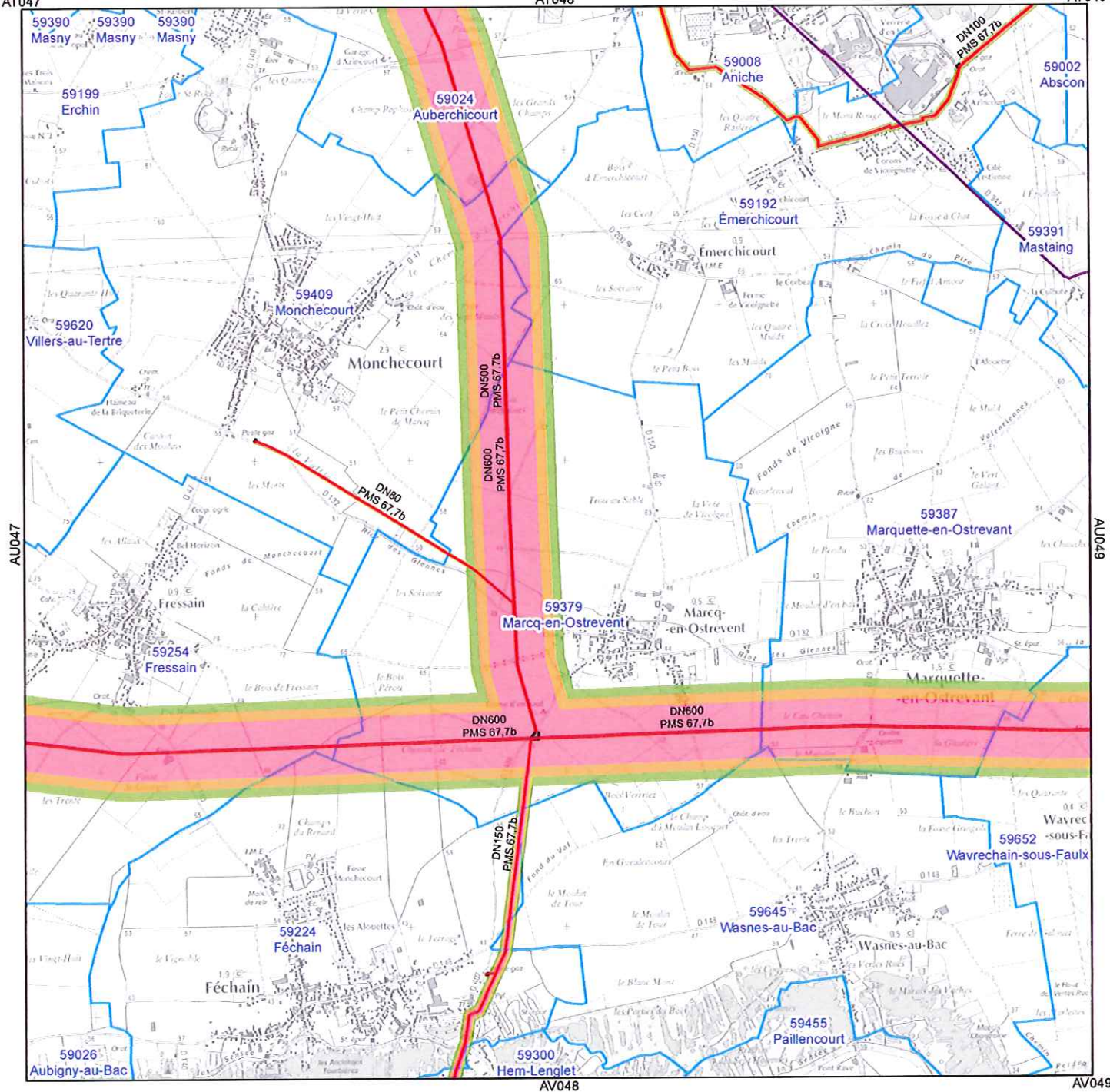


Planche n°AU048

Réseau GRTgaz

Communes de :

Émerchicourt; Féchain; Wasnes-au-Bac; Marcq-en-Ostrevent; Fressain; Aniche; Mastaing; Monchecourt; Auberchicourt; Marquette-en-Ostrevent; Wavrechain-sous-Faulx

Légende

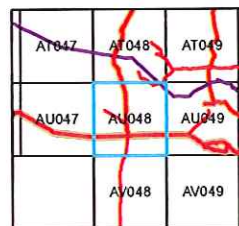
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

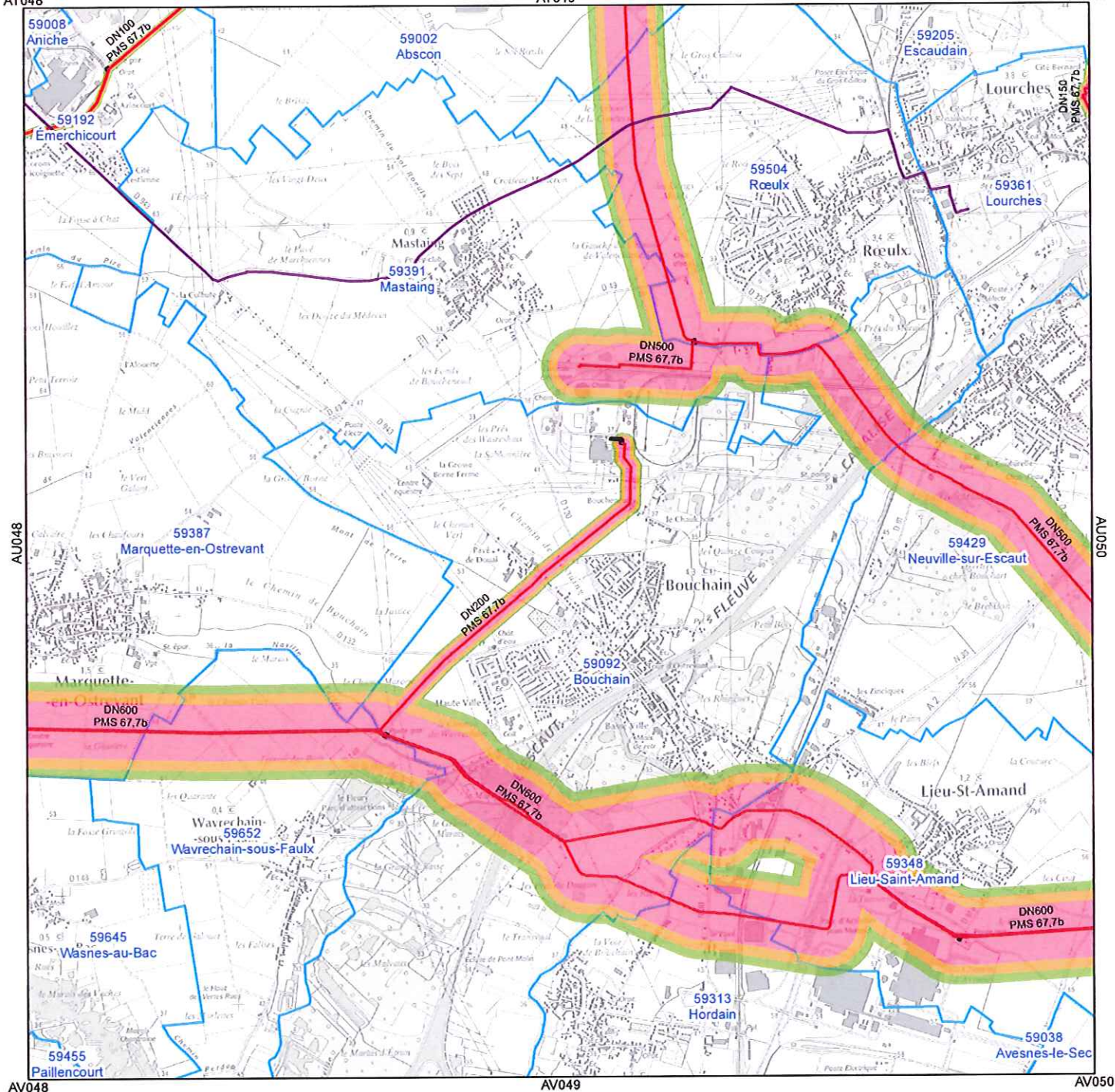


Planche n°AU049

Réseau GRTgaz

Communes de :

Émerchicourt; Escaudain; Abscon; Wasnes-au-Bac; Louches; Mastaing; Neuville-sur-Escout; Hordain; Bouchain; - Marquette-en-Ostrevant; Lieu-Saint-Amand; Wavrechain-sous-Faulx; Rœulx

Légende

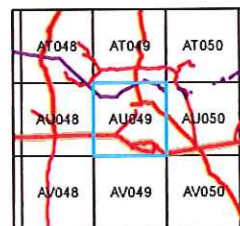
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

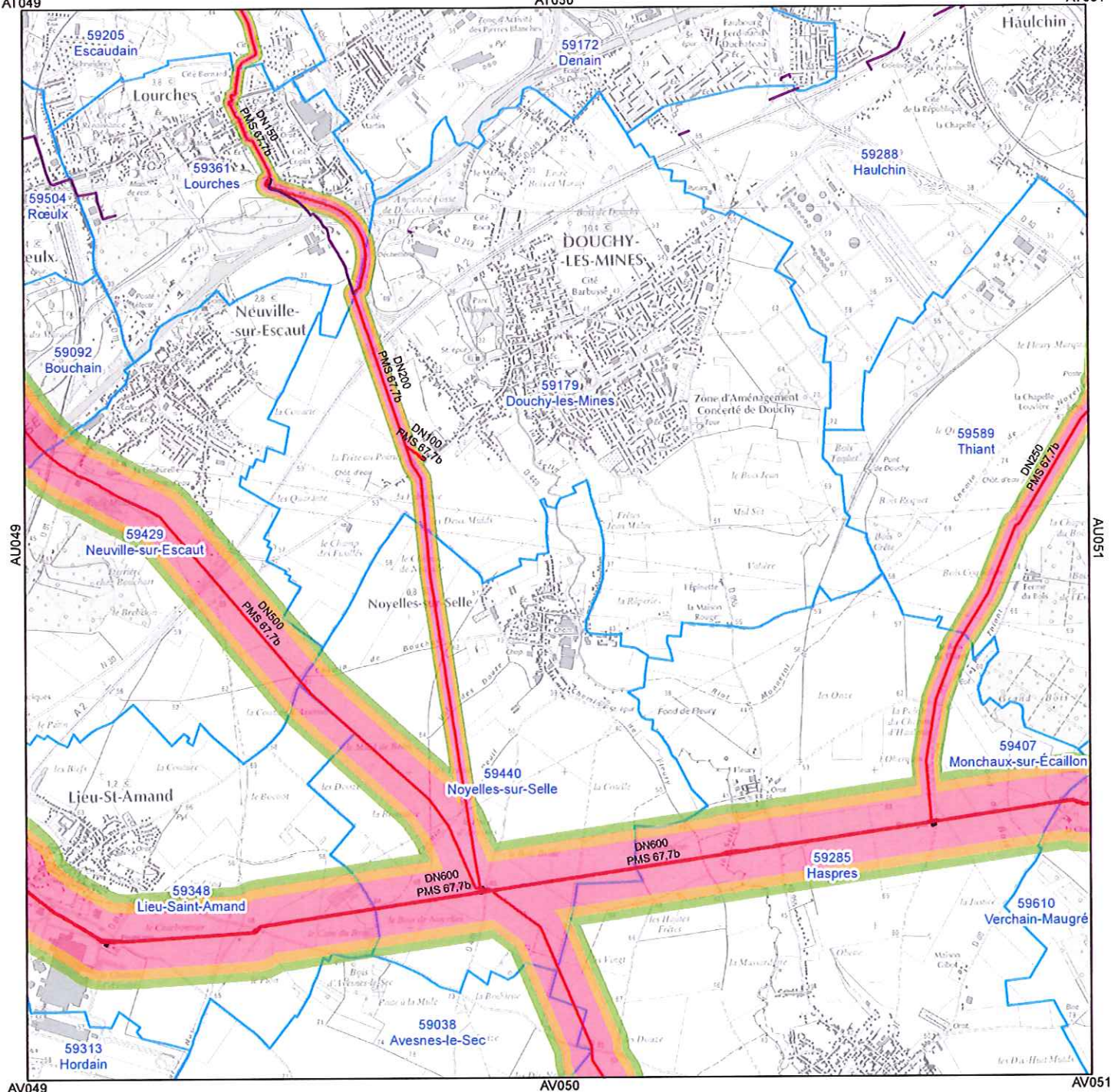


Planche n°AU050

Réseau GRTgaz

Communes de :

Noyelles-sur-Selle; Avesnes-le-Sec; Louches; Neuville-sur-Escaut; Haulchin; Bouchain; Douchy-les-Mines; Denain; Thiant; Haspres; Lieu-Saint-Amand

Légende

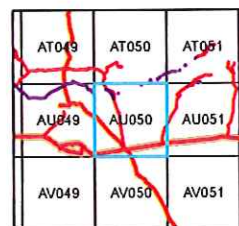
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

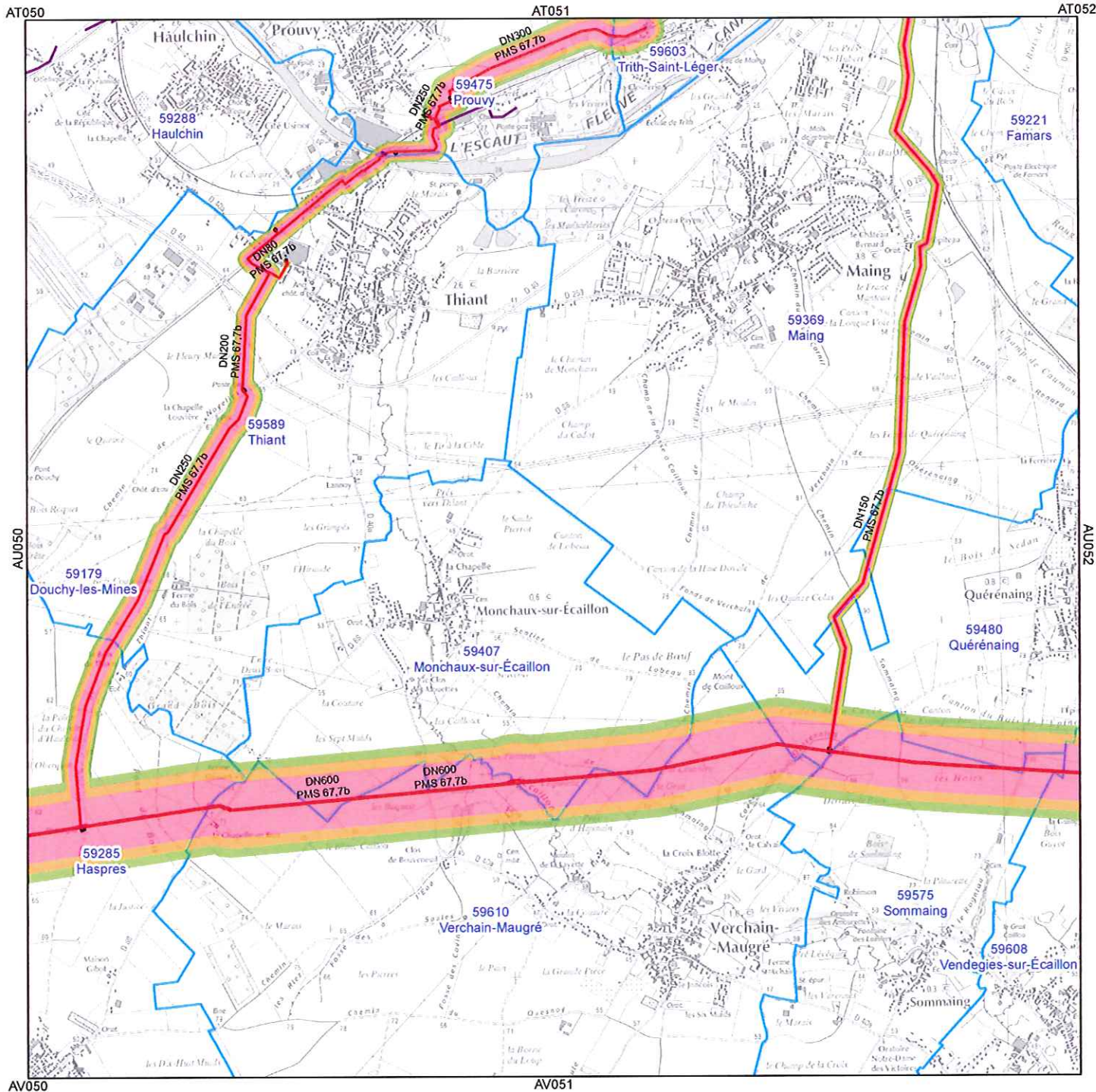


Planche n°AU051

Réseau GRTgaz

Communes de :

Monchaux-sur-Écaillon; Trith-Saint-Léger; Verchain-Maugré; Haulchin; Maing; Thiant; Quérénaing; Haspres; So - mmaing; Prouvy

Légende

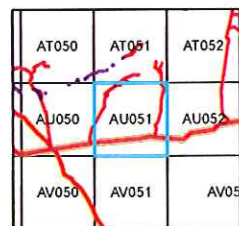
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



GRTgaz

Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

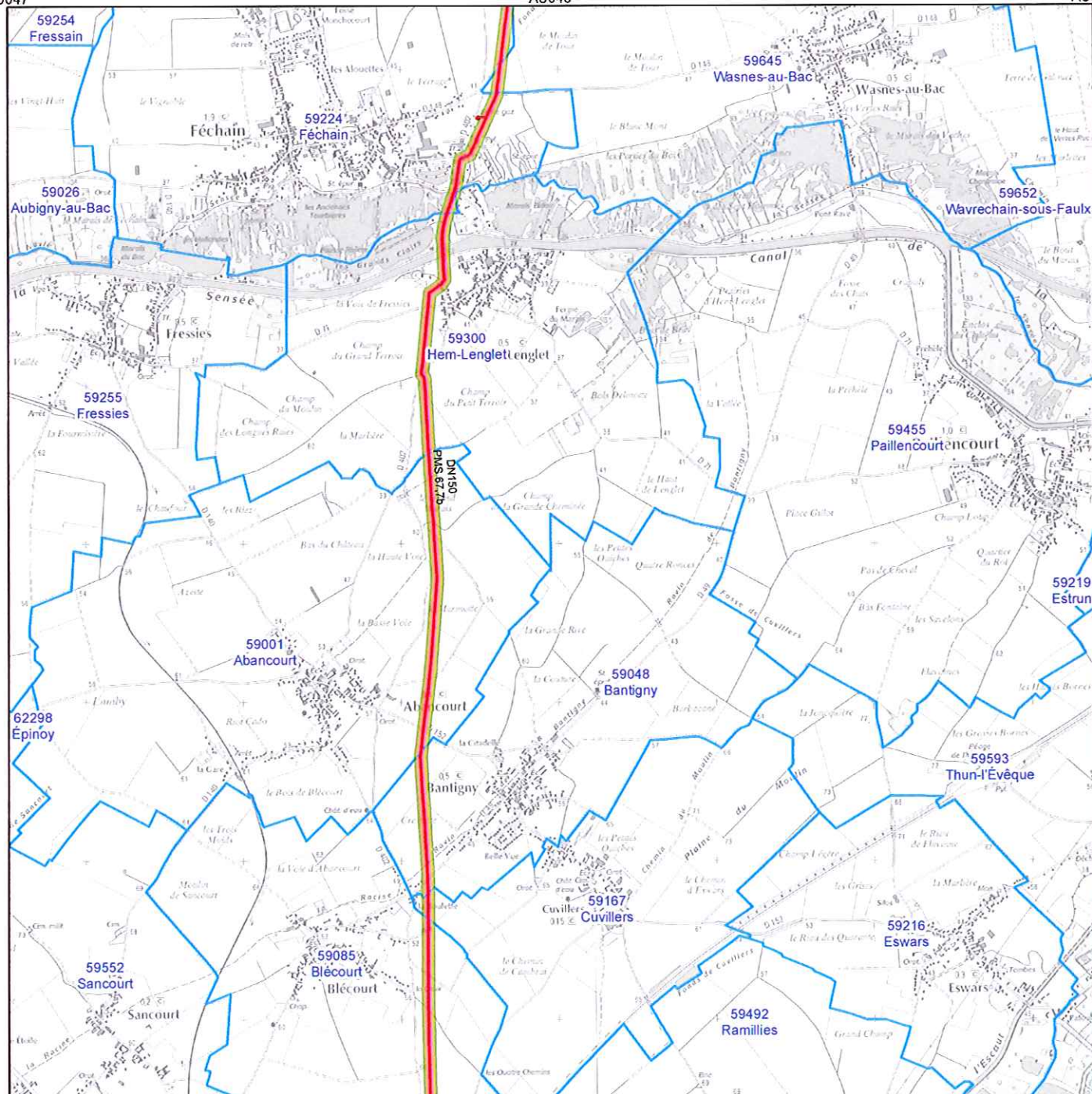


Planche n° AV048

Réseau GRTgaz

Communes de :

Féchain; Wagnes-au-Bac; Bantigny; Cuvillers; Blécourt; Sancourt; Hem-Lenglet; Wavrechain-sous-Faulx; Abanco -
urt

Légende

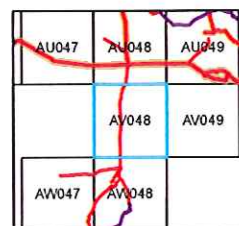
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

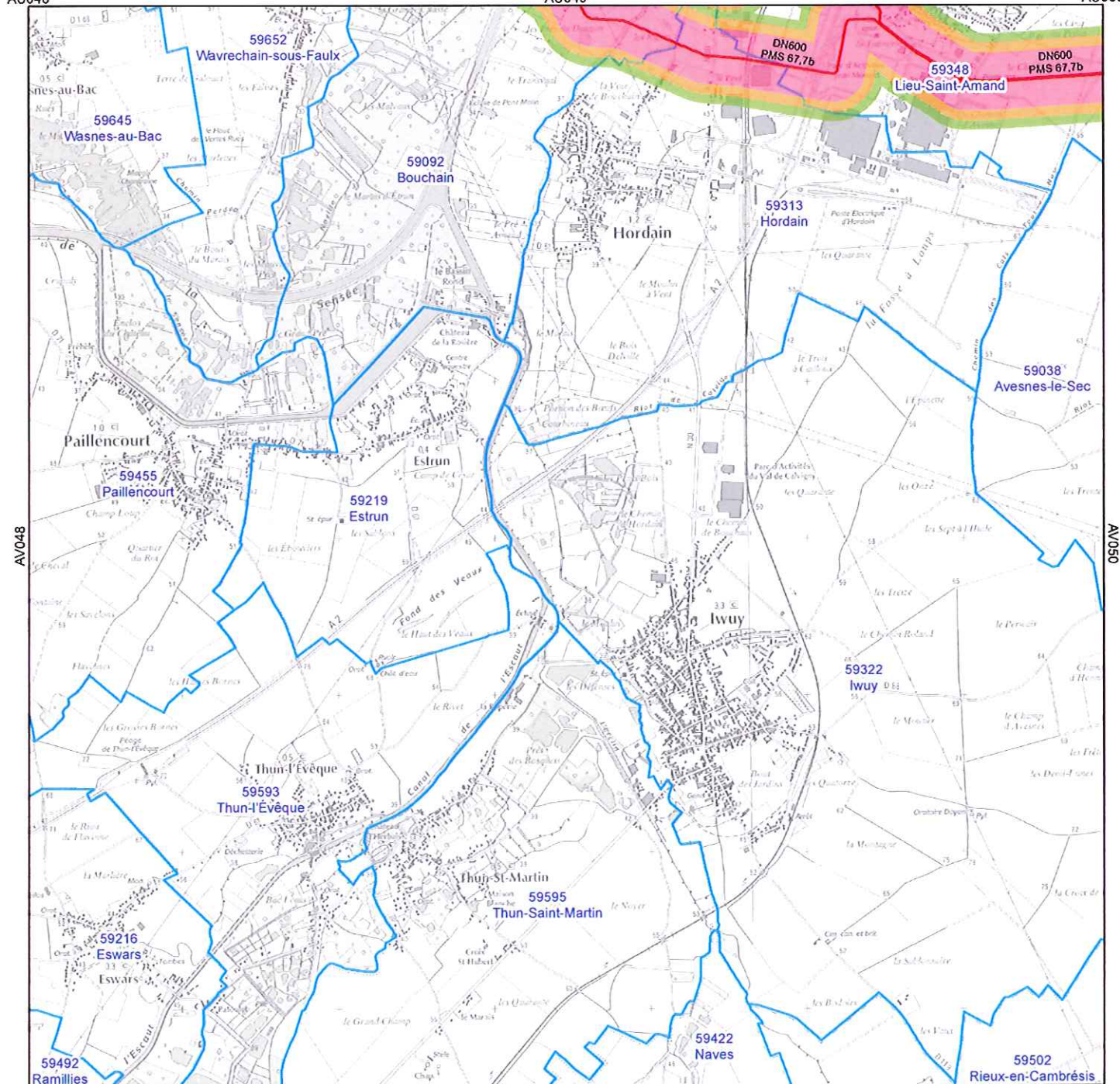
- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers



AV048

Planche n° AV049

Réseau GRTgaz

Communes de :

Avesnes-le-Sec; Wasnes-au-Bac; Hordain; Bouchain; Lieu-Saint-Amand; Wavrechain-sous-Faulx

Légende

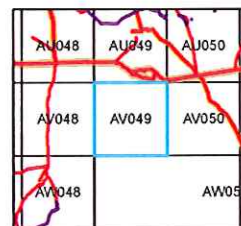
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres

Cartographie PLU
V2015-06-08GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

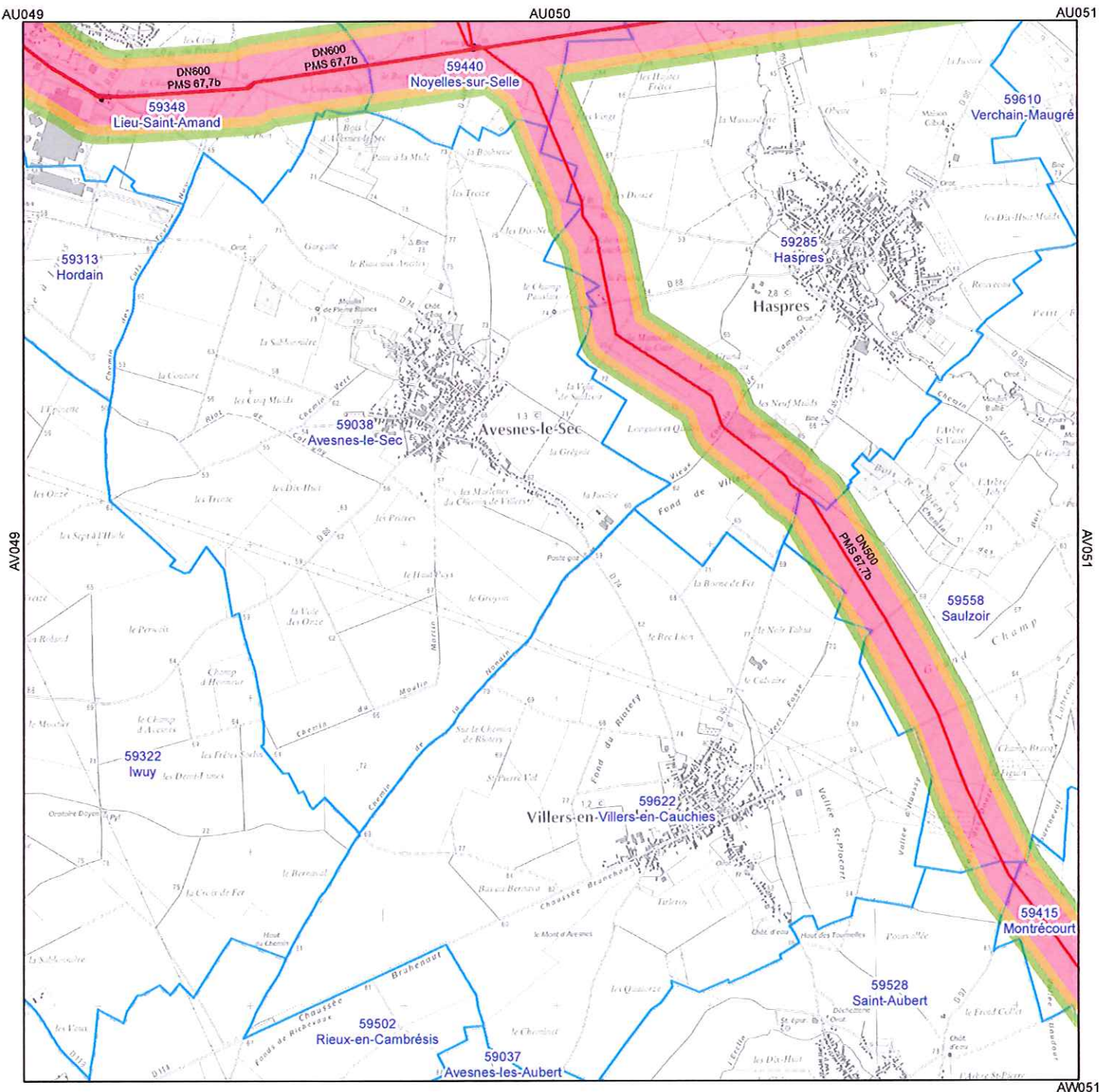


Planche n° AV050

Réseau GRTgaz

Communes de :

Noyelles-sur-Selle; Avesnes-le-Sec; Villers-en-Cauchies; Hordain; Saulzoir; Saint-Aubert; Haspres; Lieu-Saint-Amand

Légende

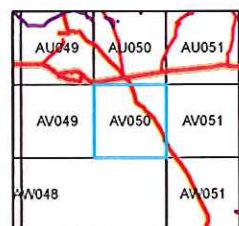
Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

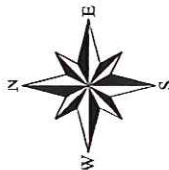


Date d'édition
06/01/2016

Urbanisme
1601063867

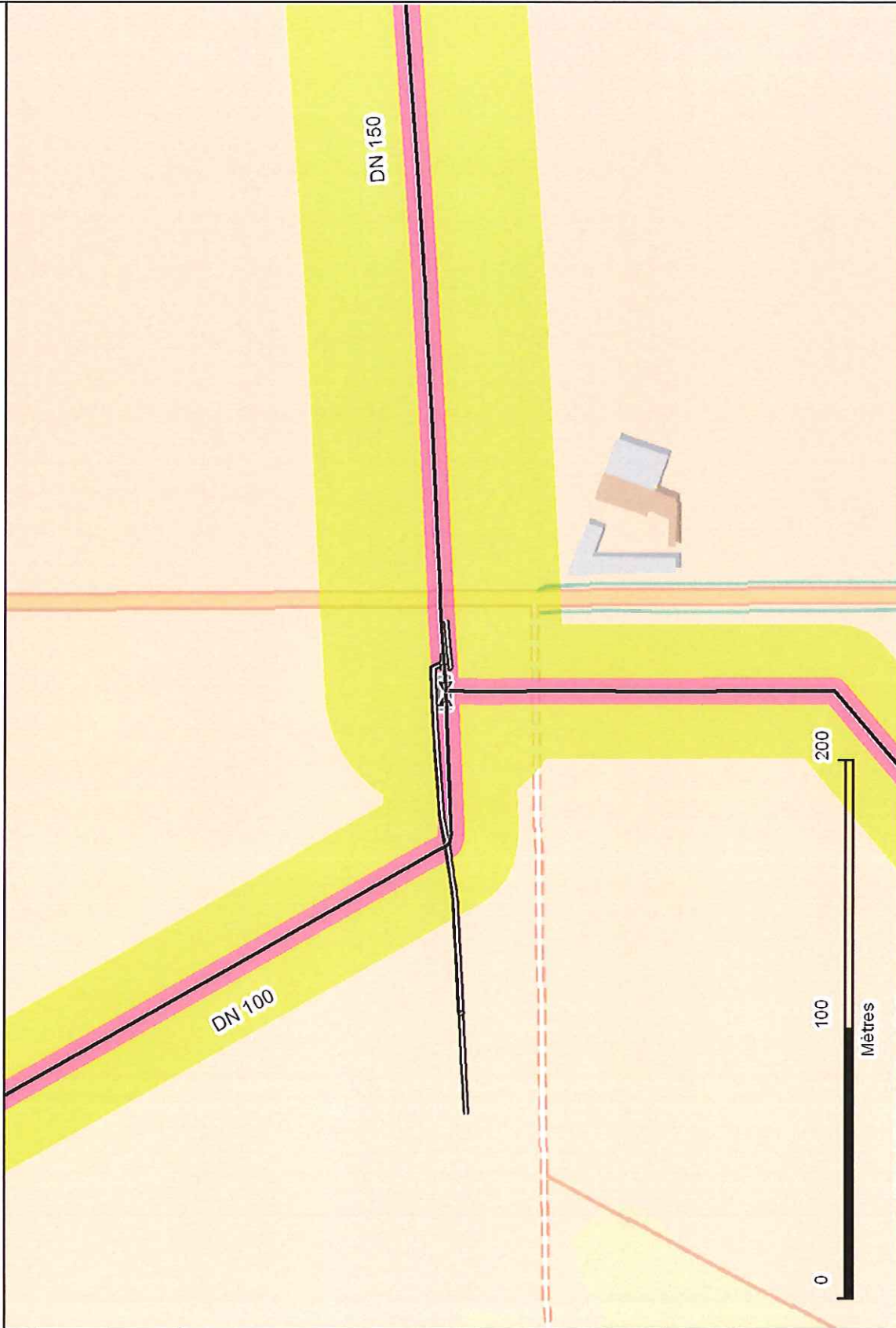
- Réseau GRTgaz
- En construction
 - Réseau en service
 - == Réseau accessoire
 - + Réseau hors service
- DN : Diamètre
Nominal de la
canalisation
- Sectionnement
- ☐ Installations GRTgaz
 - ☐ Scénario réduit
(projet de SUP 2/3)
 - ☐ Scénario majorant
(projet de SUP 1)

RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN

Soutirage ABSCON



Code de l'environnement art. L. 555-16 et R. 555-30, code de l'urbanisme art. R. 431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.

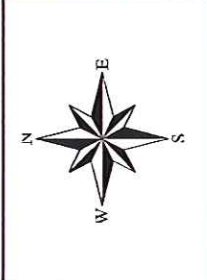


Date d'édition
29/01/2016

Urbanisme
1601295180

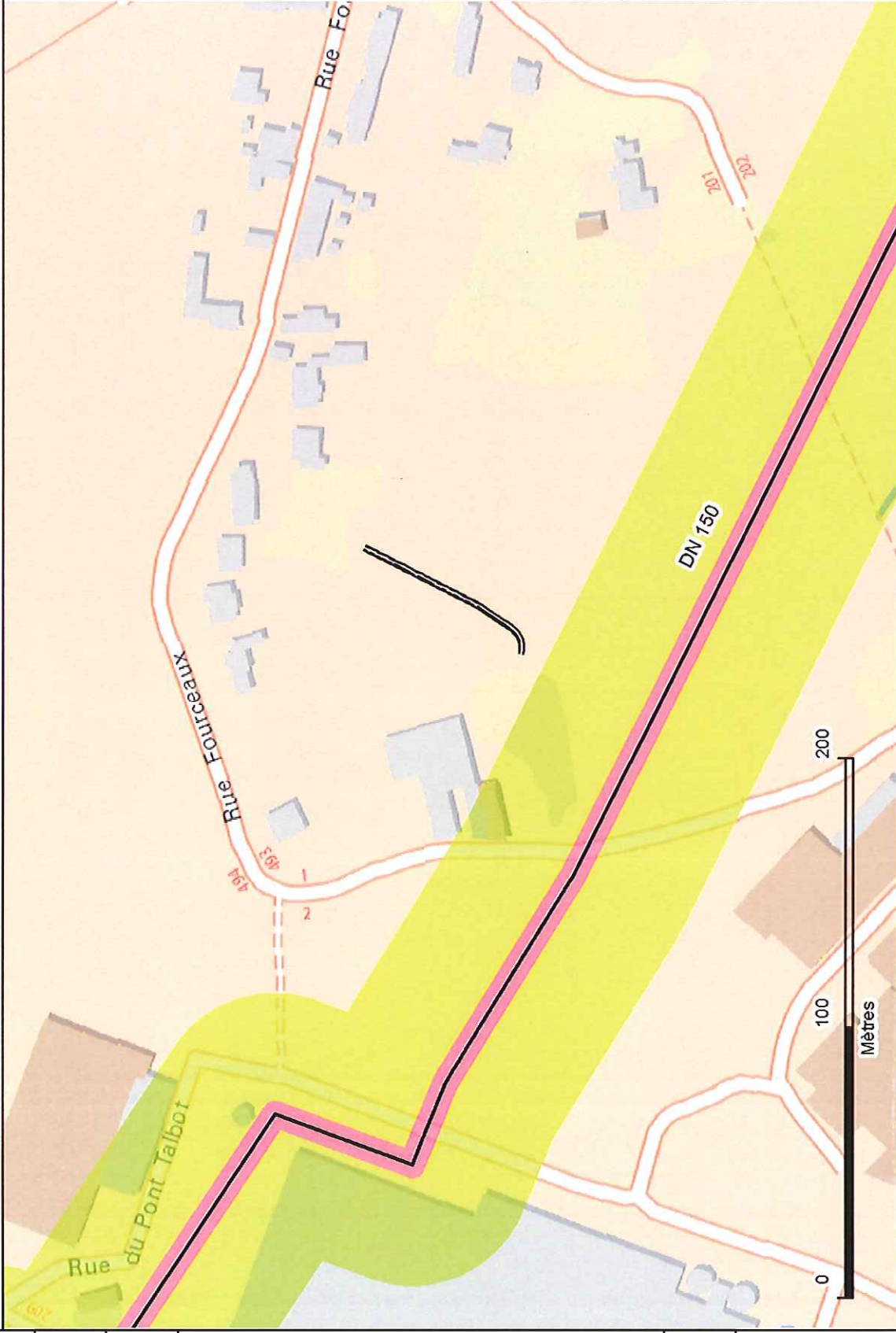
- Réseau GRTgaz
- En construction
 - Réseau en service
 - Réseau accessoire
 - Réseau hors service
- DN : Diamètre
Nominal de la
canalisation
- Sectionnement
- Installations GRTgaz
 - Scénario réduit
(projet de SUP 2/3)
 - Scénario majorant
(projet de SUP 1)

RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN

Soutirage de MILONFOSSE / SAINT-AMAND LES EAUX / P16-0076



Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.

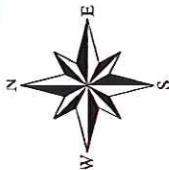


Date d'édition
06/01/2016

Urbanisme
1601063872

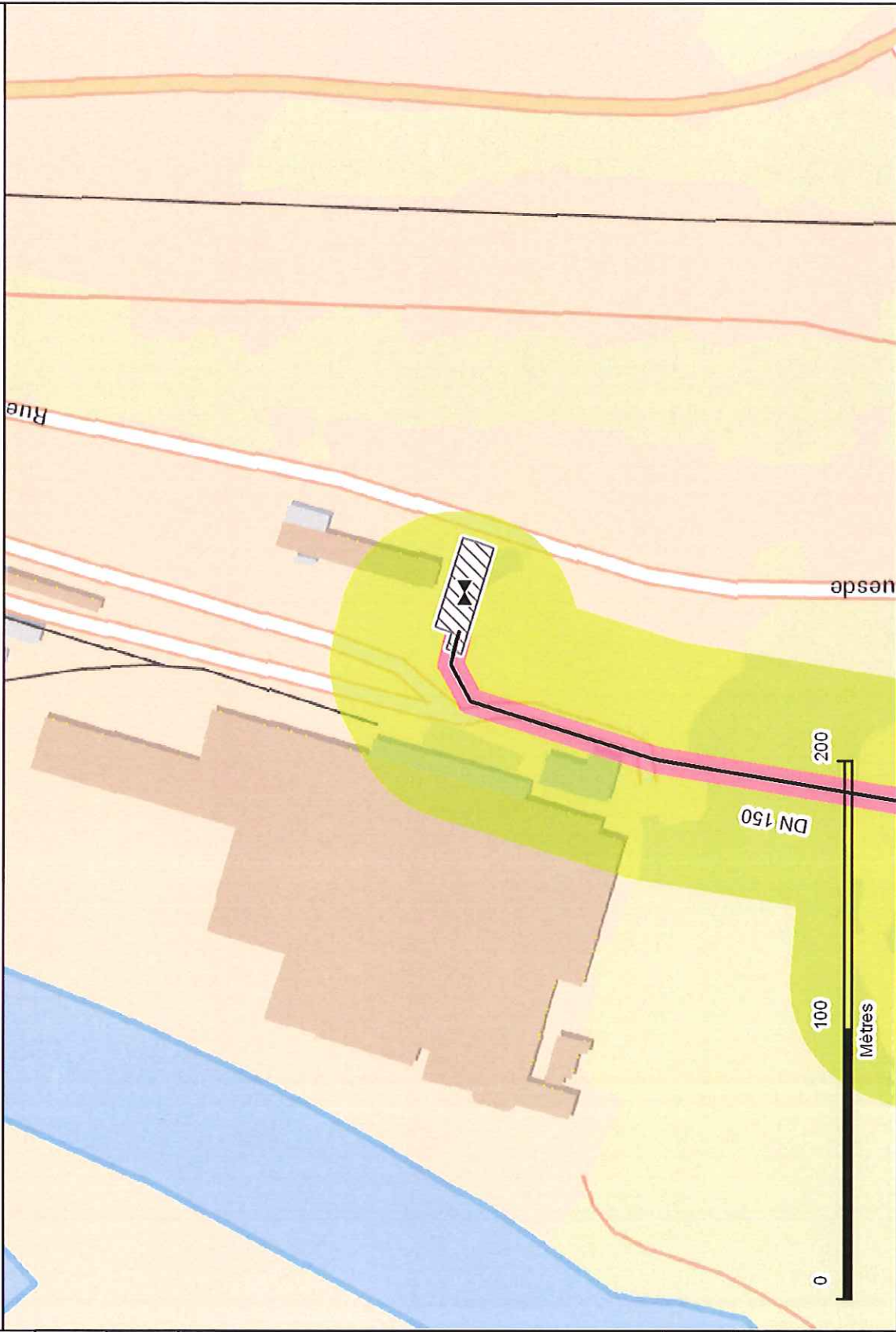
- Réseau GRTgaz
- En construction
 - Réseau en service
 - Réseau accessoire
 - Réseau hors service
- DN : Diamètre
Nominal de la
canalisation
- Sectionnement
- Installations GRTgaz
 - Scénario réduit
(projet de SUP 2/3)
 - Scénario majorant
(projet de SUP 1)

RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN

Soutirage TRITH SAINT LEGER



Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.